



PREVENIR LES RISQUES DE TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

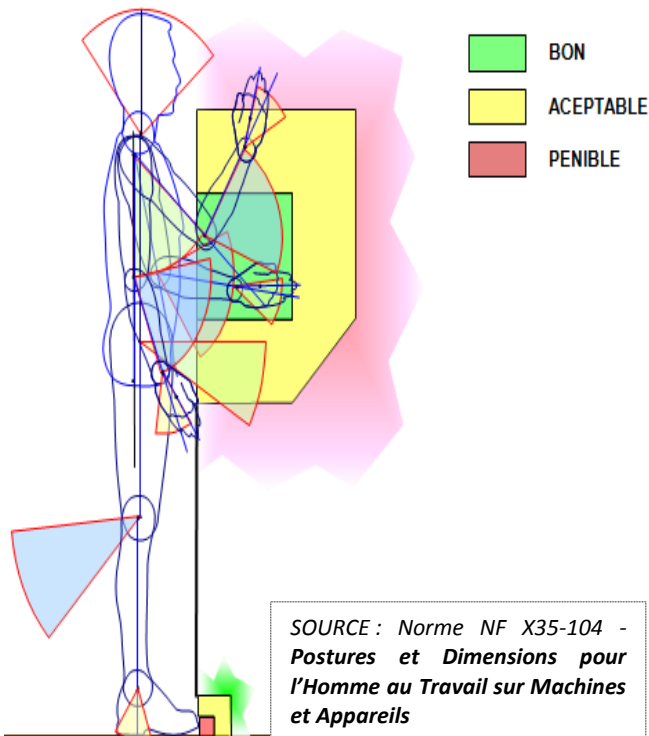


et leurs conséquences sur la santé ainsi que sur les Accidents du Travail et l'absentéisme

La posture est régie par des normes anthropométriques (bonnes postures) mais imposée par l'activité. Le dépassement de ces normes pourrait, entre autre, engendrer des positions néfastes pour la santé.

Une posture dite « normale » c'est une position debout avec le tronc droit (prescriptions anthropométriques).

Volume de Travail – Poste debout



→ Il existe une zone de confort, c'est-à-dire conseillée pour la santé du salarié, en fonction de sa taille. C'est le « **Bon** » du schéma ci-contre (confortable) = **bonne hauteur de prise et dépose** : de 100 à 130 cm de hauteur, de 0 à 30 cm de profondeur.

→ Hauteur de prise et dépose « **acceptable** » pour le salarié = de 80 à 150 cm de hauteur et de 30 à 50 cm de profondeur.

La notion d'angle de confort correspond à un effort moindre pour le corps du salarié pour une même charge à manipuler. C'est une hauteur à laquelle les **articulations et muscles** seront les **moins sollicités** pour un effort comparable.

L'**amplitude articulaire de confort** de travail est située dans cette **zone de confort « acceptable »** (le bras est collé au buste, l'avant bras à 90°, on remonte le bras à l'épaule et on le redescend jusqu'à la cuisse).

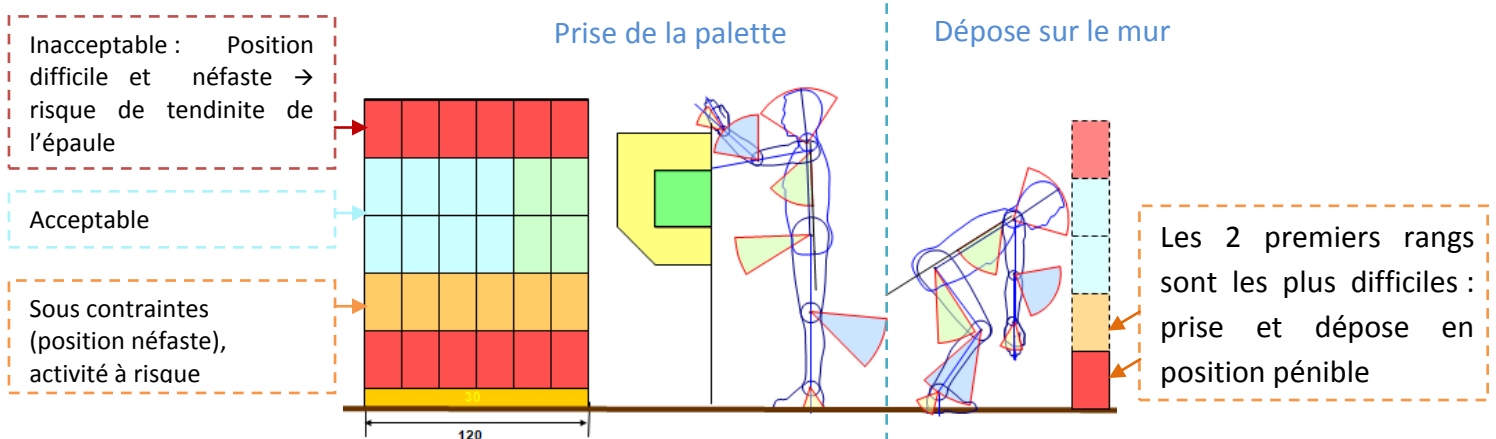
▶ Tout cet espace est une zone de **prise acceptable au niveau des zones de confort articulaire**.

→ Au delà, les zones de prises et déposes sont « **pénibles** »

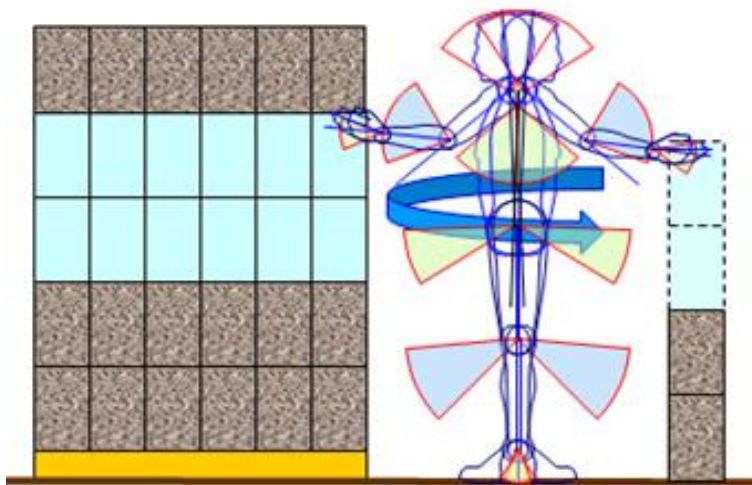
→ Pensez à garder un emplacement pour les pieds pour éviter une courbure du dos.

La prise et dépose de parpaings

Les limites des angles de confort des bras-avant bras-poignet (chaîne physiologique) pour la **prise et dépose** et pour le **pousser/tirer** se situent entre **75 cm et 110 cm** de hauteur **Prise de la Palette** **Dépose sur l** (norme NF X35-109).



Principes de base de sécurité physique et d'économie d'efforts en fonction de la situation de travail



La manutention ne peut être supprimée, il serait cependant préférable de prendre et déposer le parpaing à hauteur constante



Le salarié doit **éviter la rotation du tronc** sur le bassin et réaliser un demi-tour en **mobilisant les jambes** (bouger/tourner les pieds)

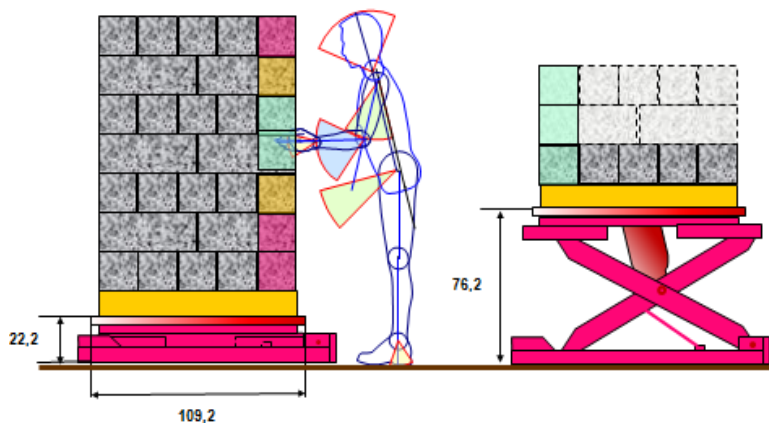
Prise de la palette

Dépose sur le mur

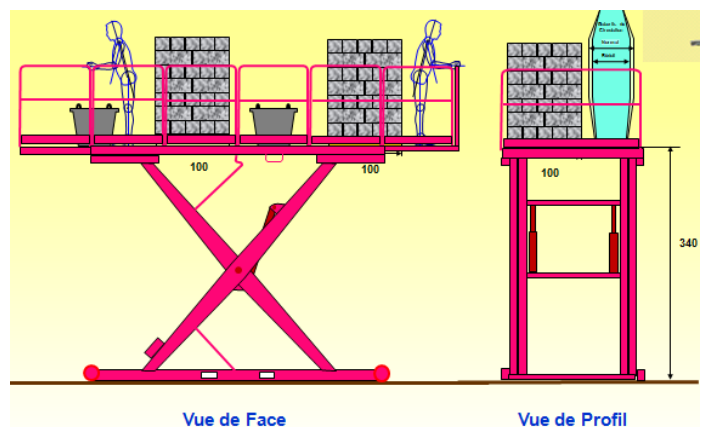
Quand on commence le montage d'un mur, on saisie le parpaing en haut de la palette pour déposer en bas, au sol ...

Piste d'amélioration ...

Montage au sol, avec une table pneumatique :



Montage en hauteur, avec une plateforme :



Vue de Face

Vue de Profil



La table pneumatique à niveau constant qui peut être disposé au sol ou sur une plateforme (si celle-ci possède une résistance et un espace suffisants). Elle permet également de saisir les parpaings à une profondeur de prise inférieure à 40 cm (INRS) grâce à son plateau tournant.



Sur les plateformes vérifier que l'espace est suffisant pour accueillir une palette, tout en laissant un espace de circulation et de travail au salarié

- La solution de la plateforme ne vaut que pour une hauteur de mur supérieure à 110 cm au dessus de sa garde au sol (pour les 3 derniers rangs de parpaings) et ne résout pas le problème pour les 2 premiers rangs ;
- Il y a une nécessité de réduire la hauteur des palettes de parpaings de moitié (utilisation de demies palettes) pour permettre la mise en œuvre d'aides à la manutention et aboutir à une ergonomie acceptable sur les distances et hauteurs de prise et de dépose des parpaings.

Pour tout complément d'information, merci de nous contacter par mail : ficheprevention@asmis.net

ASMIS - 77 rue Debaussaux - CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1 - www.asmis.net

© ASMIS - Toute reproduction interdite